

CS2025_01_08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 9 AVRIL 2025

Etaient présents (9) :

Christophe RIVENQ, Jean-Luc GIBELIN, Max ROUSTAN, Aurélie GENOLHER, Lionel ANDRÉ, Jacques PÉPIN, Marc BENOIT, Philippe RIBOT, Claire LAPEYRONNIE

Pouvoirs (2) :

Jalil BENABDILLAH pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Liliane ALLEMAND pouvoir à Jacques PÉPIN

Absents ou excusés (5) :

Monique NOVARETTI, Kathy GUYOT, Fabrice VERDIER, Ghislain CHASSARY, Régis BAYLE

Secrétaire de séance :

Aurélie GÉNOLHER

Objet : Contrats d'assurance contre les risques statutaires

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que la protection sociale applicable aux agents des collectivités locales a des conséquences financières lourdes pour les employeurs qui doivent maintenir des prestations à leurs agents,

Considérant qu'il est donc important, en cas d'absentéisme pour raison de santé, que les collectivités souscrivent une assurance pour ce risque,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

- Le Centre de Gestion du Gard est chargé de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.
- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - o Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de service, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue durée, Maternité.
 - o Agents IRCANTEC, de droit public : Accident du travail, Maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.
- Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :
 - o Durée du marché : 4 ans
 - o Régime du contrat : capitalisation.
- La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout acte ou tout document s'y rapportant.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christophe RIVENOQ

